

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PLO, maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 17 janvier 2019.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Jacqueline CORIASCO Maryse LESPE, Evelyne LEVEQUE, Huguette MAFFEIS, Martine METIVIER, MM Didier BALDY, Roland DABOS, François DAILLEDOUZE, Yves MASSON, Frédéric PARREIN, Jean-Jacques PLO et Guy POTEREAU.

Etaient excusés : Alain DEZALOS, Jérôme CAUNES et Emilie RAMIS.

Mme Emilie RAMIS a donné pouvoir à M. Frédéric PARREIN pour voter en son nom.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Evelyne LEVEQUE, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Modalités de rémunération des agents recenseurs

La dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE pour le recensement de la population s'élèvera à 1 970 €. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents en reversant le montant de la dotation au prorata du nombre de foyers. A cette rémunération, s'ajouteront les frais de déplacement au taux en vigueur selon la puissance fiscale du véhicule utilisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait attribué par foyer. Ce forfait sera calculé en fonction de la dotation versée par l'INSEE proratisé au nombre de foyers,
- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacements des agents recenseurs sur la base des taux en vigueur selon la puissance fiscale du véhicule utilisé et au vu d'un état récapitulatif des kilomètres parcourus,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel notre commune a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante.

Considérant que la commune est adhérente au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** au SDEE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire, ou, à défaut, son 1^{er} adjoint, pour signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Transfert de la compétence gaz et du pouvoir concédant au SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences du Sdee 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle.

Il serait intéressant que la Commune transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Sdee 47.

En effet, bien que non desservie en gaz à ce jour, elle demeure susceptible de l'être dans l'avenir.

D'une part, le Sdee 47 sera plus à même d'analyser précisément les besoins en gaz de la commune et d'appréhender l'opportunité de desserte sur son territoire grâce à l'exercice de sa compétence gaz au niveau départemental.

D'autre part, le Sdee 47, structure intercommunale dédiée à l'énergie, dispose de l'expertise nécessaire à l'exercice de cette compétence éminemment technique ainsi que des moyens humains, techniques et financiers qui permettront d'assurer :

- les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (fourniture de gaz et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;

- l'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et le Sdee 47, bien au contraire, afin de concilier le légitime objectif d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts du Sdee 47 et sa compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz ,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), à compter du 1^{er} février 2019.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

M. Jérôme Caunes, excusé, arrive en cours de séance suite à une réunion précédent celle du conseil municipal.

Questions diverses :

- Grand débat national. Un cahier de doléances est à disposition à l'accueil de la mairie. Si toutefois une association ou des citoyens souhaitent organiser un débat, la commune mettra une salle à disposition.
- Utilisation du stade de rugby :
 - Pour information, la commune a reçu une alerte de consommation car le volume consommé est deux fois plus élevé que d'habitude. M. Caunes, conseiller mais également co-président du club de Caudecoste (AOCB), se renseigne sur la prise en charge des factures d'eau auprès de Layrac.
 - La commune a reçu le 28 décembre 2018 une demande de mise à disposition du stade et du vestiaire émanant de la section féminine de rugby du club de Layrac. M. Caunes informe les membres du conseil municipal que le club de Layrac aide en nature le club de Caudecoste. Une convention de mise à disposition devra être conclue à titre gracieux.
- M. Dabos informe les membres du conseil municipal que la candidature de la commune de Caudecoste au Site Patrimonial Remarquable Intercommunal (SPRI) n'a pas été retenue.
- Mme Lespès informe les membres du conseil municipal de la volonté de Cap Emploi de prolonger le contrat aidé de Mme Dordoigne sous condition de formations certifiantes (continuité du BAFD et une autre formation). Il est également important de préciser dans ce renouvellement une pérennisation du contrat de Mme Dordoigne.

La séance est levée à 22h.